

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1106

présenté par

M. Abad

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 8° De porter la part des énergies renouvelables incorporées au réseau de gaz à 10 % de la consommation finale brute de gaz naturel en 2030. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La méthanisation fournit du biométhane (ou biogaz) susceptible d'être utilisé tant pour la production de chaleur, d'électricité, de produits chimiques que de biocarburants.

La méthanisation est un outil de valorisation des déchets, de développement de l'économie rurale, de promotion d'une plus grande substitution d'engrais fossile par de l'azote organique, et contribue à l'économie circulaire aussi bien que la sécurité énergétique.

En fixant un objectif de 10 % d'EnR dans la consommation de GN en 2030, la représentation nationale prend acte de ces bénéfices et lance un signal opportun pour stimuler le développement d'une filière d'injection de biométhane nationale.